

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES AU SUJET DU PREAVIS N° 6/10 « ARRETE D'IMPOSITION 2011 »

Au Conseil Communal d'Aubonne,

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

Conformément à l'article 1 de la première annexe au règlement du Conseil Communal d'Aubonne, il incombe à la commission des finances (*ci-après CoFin*) de rapporter au Conseil sur l'arrêté d'imposition communal.

1. Préambule

1.1. Rappel des faits

Lors de sa séance du 27 octobre 2009, le Conseil communal a adopté l'arrêté d'imposition en vigueur pour l'année 2010 avec un taux d'imposition de **72 %** du taux cantonal de base. Il a été approuvé par le Conseil d'Etat le 2 décembre 2009 avec une échéance fixée au 31 décembre 2010.

Rappelons que le taux de 72 % est en vigueur dans notre commune depuis l'année 2008, de 3 points supérieur au taux en vigueur pour les années 2006 et 2007 (69 %). En comparaison, le taux actuel de 72 % est quasiment identique du taux moyen cantonal (71,8 % en 2007, 73,7 % en 2008 et 72.01 % en 2009).

Au terme des travaux du groupe de travail ad hoc, qui a porté son choix sur un des modèles présentés, une convention a été signée le 3 décembre 2009 entre le Conseil d'Etat, l'Union des communes vaudoises (UCV) et l'Association de communes vaudoises (AdCV) en vue de la réforme de la péréquation financière. Après l'adoption en 2010 par le législatif cantonal de la nouvelle loi sur la péréquation intercommunale, le Grand Conseil a adopté le 15 juin 2010 un décret sur l'introduction de la réforme du système péréquatif, qui se traduit dans les faits par une **bascule de 6 points d'impôts** des communes au canton pour la facture sociale et la modification de plusieurs critères relatif au calcul de la péréquation directe permettant notamment de supprimer l'effet de la variation du taux sur les charges encourues.

A noter la modification de la première page du formulaire d'arrêté d'imposition par l'adoption du décret du Grand Conseil, au terme duquel les communes qui ont adopté leur taux d'imposition pour plusieurs années voient leur taux automatiquement réduit de 6 points, sans référendum possible, ce qui n'est pas le cas pour notre commune, qui se voit dès lors appelée (*comme la plupart des communes vaudoises*) à adopter l'arrêté d'imposition 2011 selon les règles usuelles en la matière.

Il convient de rappeler par ailleurs qu'au terme de l'article 14 de la convention de fusion signée avec la commune de Pizy, qui entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2011, chaque commune applique respectivement son arrêté d'imposition jusqu'à la fin de l'année civile.

Nous tenons ici à remercier M. Jean-Christophe de Mestral, membre de notre Conseil, qui a participé aux travaux du groupe de travail précité et qui a pu, de ce fait, donner aux membres de la CoFin un éclairage utile sur le nouveau dispositif en vigueur, lequel reste, en fin de compte, relativement difficile à appréhender dans toutes ses subtilités.

2. Les charges de péréquation

2.1. Présentation du nouveau système

Sans entrer dans tous les détails des mécanismes mis en place, le nouveau système de péréquation en vigueur dès le 1^{er} janvier 2011 se présente comme suit :

A. Financement de la facture sociale

La facture sociale à charge des communes est financée à l'aide de **3 couches** :

- ▶ Prélèvement sur les recettes conjoncturelles communales (50 % du produit des droits de mutation, gains immobiliers et successions et 30 % du produit de l'impôt sur les frontaliers)
- ▶ Alimentation par les communes à forte capacité financière à l'aide d'un écrêtage compris entre 30 et 60 % sur les recettes dépassant fortement la moyenne des communes (*base de référence : valeur du point d'impôt par habitant*) ; après ce calcul, une nouvelle valeur du point d'impôt écrêté est calculée
- ▶ Le solde de la facture sociale à la charge des communes (de l'ordre des 2/3 du montant total) est payé en points d'impôts écrêtés.

B. Financement de la péréquation directe

La péréquation directe s'effectue par une distribution d'un fonds en **3 couches** de financement et **3 mécanismes de plafonnement**, sur les bases suivantes :

- ▶ Couche population : attribution d'un montant en francs par habitant selon la population des communes compris entre 100 et 1'050 CHF (*pour Aubonne : **350 CHF**, correspondant à la norme « habitants compris entre 1'001 et 3'000 »*)
- ▶ Couche de solidarité : compensation, pour les communes financièrement faibles, d'une part de la différence entre leur capacité financière par habitant et la moyenne cantonale.
- ▶ Couche liée aux dépenses thématiques : maintien du système en vigueur jusqu'ici pour les dépenses des routes, transports et forêts, avec les mêmes seuils et modalités techniques de répartition, Son plafond est de 4 points d'impôts au maximum.

Mécanismes de plafonnement

- ▶ Plafonnement de l'effort : définition d'un seuil maximum péréquatif pour toutes les communes : aucune commune ne peut payer plus de l'équivalent de 50 points communaux.
- ▶ Plafonnement de l'aide : à l'inverse, définition d'un seuil maximum de l'aide apportée aux communes par la péréquation : aucune commune ne peut recevoir plus de 4 points d'impôts.
- ▶ Plafonnement du taux : limitation des effets pour empêcher les taux communaux de dépasser mécaniquement un certain seuil. Aucune commune ne devrait voir son taux entraîné au-delà de 85 points pour les péréquations. Ce mécanisme de plafonnement est identique au système de péréquation actuel.

Finalement, l'alimentation du fonds de péréquation en points d'impôt nécessaire dépend des redistributions prévues et décrites ci-dessus.

2.2. Evolution des charges de péréquation

Le tableau donné ci-après permet de suivre l'évolution dans le temps des charges de péréquation pour notre commune; les montants qui y sont mentionnés représentent les **acomptes** à verser, à l'exception de la deuxième ligne donnée pour l'année 2009 qui reprend en fait les éléments du décompte final de l'Etat pour l'année en cause :

Année	Péréquation nette	Dépenses thématiques	Total	Facture sociale	Total des charges de péréquation
2009 ¹	1'288'490	(343'272)	945'218	4'423'259	5'368'477
2009 ²	1'597'631	.-	1'597'631	3'952'151	5'549'782
2010	1'507'476	.-	1'507'476	4'604'349	6'111'825
2011	2'403'345	.-	2'403'345	3'354'805	5'758'150

¹ Montant des acomptes pour l'année 2009

² Décompte final pour l'année 2009

- ▶ suivant le modèle retenu pour 2011, le solde net des péréquations projetées en fonction d'un taux de 72 % (*donc avant la bascule des 6 points*) se compose, pour notre commune, de 3,3 mios pour la facture sociale et de 2,4 mios pour la péréquation directe nette, soit un total de 5,7 mios à payer comme acompte 2011. La détermination des critères permettant le calcul de ces éléments se base sur les résultats 2009 de notre commune.
- ▶ En l'état actuel des choses, comme le souligne le préavis municipal 6/10, quelques incertitudes subsistent encore quant au montant exact de l'acompte dû pour 2011 et au budget cantonal de la facture sociale, éléments qui ne seront connus qu'à fin octobre 2011.

3. Appréciation

Les effets prévisibles de la réforme de la péréquation pour notre commune conduisent la Cofin à suivre la Municipalité dans son appréciation générale de la situation.

En effet, bien que la bascule de 6 points des communes au canton ait pour conséquence une diminution réelle de nos charges de péréquation, il ne faut pas négliger la baisse des entrées fiscales qu'elle induit aussi (*estimées à environ 1 mio CHF*), qui ne sera que partiellement compensée en 2011 par le versement de la subvention de 750'000 CHF qui découle de la convention de fusion signée avec Pizy.

Pour avoir une appréciation globale, il faut également prendre en considération les charges supplémentaires qui devront être supportées par le Budget communal dès l'exercice 2011, à savoir l'augmentation des coûts liés à l'école, la diminution des entrées des locations scolaires, le financement d'un EPT de gendarmerie, ainsi que l'impact des investissements futurs, ce dernier élément ayant été souligné à plusieurs reprises par la Cofin dans les rapports qu'elle a rendus au cours de la présente législature.

Le taux d'imposition communal influence d'une manière générale la marche financière d'une commune en vue de la couverture de l'ensemble de ses besoins. Gardons par conséquent toujours à l'esprit dans nos décisions futures d'investissements l'importance du maintien de l'équilibre budgétaire et de la conservation d'une marge d'autofinancement adéquate.

Finalement, sans pouvoir en mesurer actuellement toutes les conséquences, la Cofin constate, à l'instar de la Municipalité, que, compte tenu de notre capacité financière et des paramètres pris en considération pour le calcul de la péréquation, la bascule d'impôt pour 2011 aura un impact mitigé sur nos finances, sans entraîner à terme de réelles économies des charges de péréquation, qu'il faut mettre en relation avec une diminution des recettes fiscales disponibles pour notre commune.

Ces diverses considérations ne sauraient par ailleurs conduire la Cofin à penser qu'une baisse du taux d'imposition de plus de 6 points se justifierait actuellement.

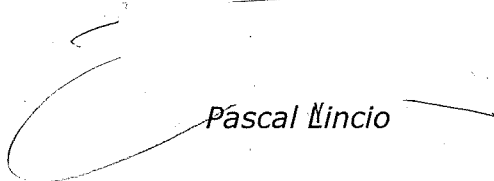
4. Conclusions

Fondé sur ce qui précède, la commission des finances à l'unanimité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de voter le décret suivant :

- **Le Conseil communal d'Aubonne adopte le nouvel arrêté d'imposition communal pour l'année 2011 avec un taux de 66 % par rapport au taux cantonal de base ;**
- **Reconduit sans modification les autres impôts et taxes.**

Aubonne, le 27 octobre 2010

Pour la commission
Le rapporteur:


Pascal Lincio